



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°08 du 7 Octobre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

INFORMATION CLUBS



1^{ER} TOUR PITCH
U12/U13

Aura lieu le samedi 15 Octobre 2022

Participation à la Coupe PITCH, **UNIQUEMENT** les équipes engagées en Championnat U13

A vos crampons...

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°2 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 3 octobre 2022
À :	18h30 en visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, MM. Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAOUI M. Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°01 de la réunion du 26 septembre 2022.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D3 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR- 014

Match n° 24544264 : FC RODILHAN 1 – GC GALLICIAN 1 du 18/09/2022

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des réserves d'avant match déposées par le capitaine du FC RODILHAN sur la qualification de l'ensemble de l'équipe de GC GALLICIAN,



Pris connaissance du courriel officiel du FC RODILHAN reçu le 19/09/2022 pour confirmer les réserves d'avant match inscrites sur la feuille de match, pour les dire recevables, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles 82 et 89 des Règlements Généraux de la FFF,

« Article - 82 Enregistrement

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..
2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. (...) »

« Article - 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Sur la situation du joueur ESTEBAN Hugo licence 2543143635 du GC GALLICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur ESTEBAN Hugo doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 10/09/2022
- Considérant le joueur ESTEBAN Hugo, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée 10/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, n'est pas validée par le service licence de la LFO pour pièce manquante, n'était en conséquence pas qualifié à la date de la rencontre en rubrique en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur ESTEBAN Hugo n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur PEREZ Y MARTINEZ Adrien licence 2543967176 du GC GALLICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur PEREZ Y MARTINEZ Adrien doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 12/09/2022



- Considérant le joueur PEREZ Y MARTINEZ Adrien, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 10/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, était en conséquence qualifié à compter du 17/09/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur PEREZ Y MARTINEZ Adrien était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur VIGNE Gaëtan licence 2543792951 du GC GALICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur VIGNE Gaëtan doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 10/09/2022
- Considérant le joueur VIGNE Gaëtan, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 10/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, était en conséquence qualifié à compter du 15/09/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur VIGNE Gaëtan était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur BOUMEDINE Yannis licence 2544923044 du GC GALICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur BOUMEDINE Yannis doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 13/09/2022
- Considérant le joueur BOUMEDINE Yannis, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, n'est pas validée par le service licence de la LFO pour pièce manquante, n'était en conséquence pas qualifié à la date de la rencontre en rubrique en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur BOUMEDINE Yannis n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur DIGAUD Romain licence 2508671339 du GC GALICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur DIGAUD Romain doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 10/09/2022
- Considérant le joueur DIGAUD Romain, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 29/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, n'est pas validée par le service licence de la LFO pour pièce manquante, n'était en conséquence pas qualifié à la date de la rencontre en rubrique en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur DIGAUD Romain n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur DEBONO Nathan licence 2545363486 du GC GALICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur DEBONO Nathan doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 13/09/2022
- Considérant le joueur DEBONO Nathan, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, n'est pas validée par le service licence de la LFO pour pièce manquante, n'était en conséquence pas qualifié à la date de la rencontre en rubrique en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur DEBONO Nathan n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur NAVARRO Anthony licence 1465315832 du GC GALLICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur NAVARRO Anthony doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 13/09/2022
- Considérant le joueur NAVARRO Anthony, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, n'est pas validée par le service licence de la LFO pour pièce manquante, n'était en conséquence pas qualifié à la date de la rencontre en rubrique en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur NAVARRO Anthony n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur SERPOIX Tom licence 2543902826 du GC GALLICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur SERPOIX Tom doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 12/09/2022
- Considérant le joueur SERPOIX Tom, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, était en conséquence qualifié à compter du 17/09/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur SERPOIX Tom était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur MOUSSON Fabien licence 9603982081 du GC GALLICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur MOUSSON Fabien doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 15/09/2022
- Considérant le joueur MOUSSON Fabien, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 15/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, était en conséquence qualifié à compter du 20/09/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur MOUSSON Fabien n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur BOISSET Thomas licence 2544186874 du GC GALLICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur BOISSET Thomas doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 12/09/2022
- Considérant le joueur BOISSET Thomas, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12/09/2022 en faveur du club du GC GALICIAN, n'est pas validée par le service licence de la LFO pour pièce manquante, n'était en conséquence pas qualifié à la date de la rencontre en rubrique en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur BOISSET Thomas n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,



Sur la situation du joueur TRIBALDOS Lucas licence 2544405581 du GC GALLICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur TRIBALDOS Lucas doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 12/09/2022
- Considérant le joueur TRIBALDOS Lucas, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12/09/2022 en faveur du club du GC GALLICIAN, était en conséquence qualifié à compter du 17/09/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur TRIBALDOS Lucas était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur AHFIR Selim licence 9602580221 du GC GALLICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur AHFIR Selim doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 13/09/2022
- Considérant le joueur AHFIR Selim, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13/09/2022 en faveur du club du GC GALLICIAN, était en conséquence qualifié à compter du 18/09/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur AHFIR Selim était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur SPEMENT Rayan licence 9603996402 du GC GALLICIAN :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur SPEMENT Rayan doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 13/09/2022
- Considérant le joueur SPEMENT Rayan, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée 13/09/2022 en faveur du club du GC GALLICIAN, n'est pas validée par le service licence de la LFO pour pièce manquante, n'était en conséquence pas qualifié à la date de la rencontre en rubrique en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur SPEMENT Rayan n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Considérant que pour le GC GALLICIAN 8 joueurs sur les 13 inscrits sur la feuille de match n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique,

Donne match perdu par pénalité à GC GALLICIAN 1 pour en reporter le bénéfice à FC RODILHAN 1.

Débit : 30 euros à GC GALLICIAN pour droit de confirmation de réserve d'avant-match (art. 36 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation

SENIORS D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 016

Match n° 24544664 : FC ST JEANNAIS 1 – SC ANDUZE 2 du 18/09/2022

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le Capitaine du SC ANDUZE 2 sur la participation et la qualification du joueur JULLIAN Dylan licence 1415323595 dont le délai de qualification n'était pas respecté.

Pris connaissance du courriel officiel du SC ANDUZE reçu le 19/09/2022 pour confirmer la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match, pour la dire recevable en la forme,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles 82 et 89 des Règlements Généraux de la FFF,

« Article - 82 Enregistrement

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.
(...) »

« Article - 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Sur la situation du joueur JULLIAN Dylan licence 1415323595 du FC ST JEANNAIS :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur JULLIAN Dylan doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 07/09/2022
- Considérant le joueur JULLIAN Dylan régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12/09/2022 en faveur du club du FC ST JEANNAIS, était en conséquence qualifié à compter du 17/09/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur JULLIAN Dylan était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Dit match à homologuer en son résultat.

Débit : 30 euros à SC ANDUZE pour droit de confirmation de réserve d'avant-match (art. 36 RG District)



Transmet le dossier à la commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation

DOSSIERS DU JOUR

FC PONT ST ESPRIT – SENIORS D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 018

La Commission,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 59 des RG FFF, « ... Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours... »,

Considérant l'article 16 de l'annexe 2 des RG DISTRICT, « Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut. »

Constatant la situation du club de FC PONT ST ESPRIT au niveau de ses licenciés au 30/09/2022 et au 03/10/2022 :

- Le club n'a aucune licence enregistrée et validée.

1- Concernant la rencontre du 02/10/2022, A.S. De Caissargues 1 - F.C. Pont St Esprit 1, match N° 24543313 :

Considérant en l'état que le club de FC PONT ST ESPRIT ne pouvait prendre part à cette rencontre vis-à-vis des obligations règlementaires en matière de licenciés,

Considérant que de par sa responsabilité d'organisateur des compétitions de niveau départemental dans laquelle le club participe, le District Gard-Lozère se devait d'anticiper la tenue de cette rencontre et ne pouvait laisser le club de FC PONT ST ESPRIT participer à la 2^{ème} journée du championnat sans aucune licence enregistrée et validée.

Par ces motifs,

Donne match perdu par forfait simple au club de FC PONT ST ESPRIT 1.

2- Concernant la situation du club de FC PONT ST ESPRIT au 03/10/2022 :

Considérant en l'état que le club de FC PONT ST ESPRIT ne s'est toujours pas mis en conformité comme demandé par les services du District Gard-Lozère et son Président,

Considérant en l'état que le club de FC PONT ST ESPRIT ne s'est toujours pas mis en conformité vis-à-vis de ses licenciés comme demandé par la Commission des Statuts et Règlement dans sa réunion du 26/09/2022,

Considérant en l'état que le club de FC PONT ST ESPRIT ne peut donc pas prendre part au championnat Départemental 2 Poule B vis-à-vis des obligations règlementaires en matière de licenciés,

Considérant que de par sa responsabilité d'organisateur des compétitions de niveau départemental dans laquelle le club participe, le District Gard-Lozère se doit de faire respecter ses règlements et ceux à tous clubs participants à ses championnats,



Considérant que l'équité sportive dans ce championnat se doit d'être respecté,

Par ces motifs,

Mets l'équipe SENIORS de FC PONT ST ESPRIT 1 hors compétition et la déclare forfait général.

Débit : 300€ pour FC PONT ST ESPRIT (100€ pour forfait simple (Art.24 des RG District) et 200€ pour forfait général (Art.25 des RG District)).

Transmet le dossier à la commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation

U12/U13 D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 019

Match n° 25048459 : GAZELEC SP. GARDOIS 2 – O. FOURQUES 2 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de l'O. FOURQUES 2 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait à O. FOURQUES 2

Débit : 30 euros à O. FOURQUES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

U12 D1 – POULE E

Dossier n°2022/2023-CSR- 020

Match n° 24555153 : GAZELEC SP. GARDOIS 11 – GC GALLICIAN 1 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de GC GALLICIAN 1 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »



Donne match perdu par forfait à GC GALLICIAN 1

Débit : 30 euros à GC GALLICIAN pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

U12/U13 D2 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR- 021

Match n° 25053940 : ACADEMIE UNIVERS 2 – FC LANGLADE 2 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de FC LANGLADE 2 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait à FC LANGLADE 2

Débit : 30 euros à FC LANGLAGE pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

U17 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 022

Match n° 24925424 : ST BEAUCAIRE 30 2 – AS CAISSARGUES 1 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance de l'arrêté municipal reçu par courriel officiel le 24/09/2022,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre déclare que le terrain était partiellement impraticable,
Considérant que tous les matchs de ligue et district prévus sur le complexe sportif Francis Lamouroux ce même jour n'ont pas eu lieu pour terrain impraticable,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions des jeunes pour programmation.



M. BERGEN n'a pas participé au débat et décision

U12 D1 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 023

Match n° 24555039 : SPC CASTANET NIMES 11 – CS CHEMINOT NIMOIS 1 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,

Demande des explications écrites au club de SPC CASTANET NIMES sur le motif inscrit sur la feuille de match pour le match non joué pour le lundi 10 octobre 2022 à 17h00 dernier délai

Met le dossier en suspens

U12 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 024

Match n° 24555070 : EFC BEAUCAIRE 4 – JS CHEMIN BAS AV. 11 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.

U12 D1 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 025

Match n° 24555097 : FC CANABIER 11 – O UZES/EP UZES 1 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.



Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.

M. BETTANCOURT n'a pas participé au débat et décision

U12/U13 D1 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR- 026

Match n° 24554846 : EFC BEAUCAIRE 2 – FC BAGNOLS PONT 1 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.

U12 D1 – POULE E

Dossier n°2022/2023-CSR- 027

Match n° 24555152 : BELLEGARDE OC 2 – ST BEAUCAIRE 30 / FC JONQUIERES 11 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.

M. BERGEN n'a pas participé au débat et décision

U15 D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 028

Match n° 24555152 : BELLEGARDE OC 1 – EFC BEAUCAIRE 2 du 25/09/2022



La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes pour programmation.

U12/U13 D2 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR- 029

Match n° 25053939 : AS CAISSARGUES 1 – ESPERANCE SP NIMES 1 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.

U12/U13 D 3 – POULE E

Dossier n°2022/2023-CSR- 030

Match n° 25049407 : FC RIBAUTES LES TAVERNES 2 – SO LA CALMETTE 1 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.



La CSR rappelle aux 2 clubs que l'utilisation de la FMI est obligatoire cette saison en U12/U13 et leur demande de se mettre en conformité dès la prochaine rencontre.

U12 D 1 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 031

Match n° 24555095 : RC ST LAURENT LES ARBRES 1 – ES MARGUERITTES 12 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.

U12/U13 D 2 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 032

Match n° 24554957 : ENT. S. ROCHEFORT S. 1 – AS VERS 1 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.

U12/U13 D 2 – POULE E

Dossier n°2022/2023-CSR- 033

Match n° 25138213 : ES 3 MOULINS 1 – O. FOURQUES 1 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,



Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.

U12 D 2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 034

Match n° 24555042 : EFC BEAUCAIRE 11 – SC MANDUEL 10 du 24/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour programmation.

U15 D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 035

Match n° 24927118 : US DU TREFLE 2 – SC ANDUZE 1 du 25/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que USC ANDUZE 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 15^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 3 buts à 0 en faveur de US DU TREFLE 2,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »

Dit match perdu par pénalité à SC ANDUZE 1 sur le score de 3 à 0,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

Mme CORNUS n'a pas participé au débat et décision

U15 D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 036

Match n° 24926767 : EP VERGEZE 1 – FC VAUVERT 1 du 25/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

« Article - 187 Réclamation - Évocation

(...)
2. - Évocation
Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
– de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
(...) »

Demande des explications écrites au FC VAUVERT concernant la participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs inscrit sur la feuille de match sans numéro de licence pour le lundi 10/10/2022 à 17h dernier délai.

Demande des explications écrites à l'arbitre officiel de la rencontre sur la rédaction de la feuille de match et le contrôle d'identité d'avant-match de l'équipe du FC VAUVERT pour le lundi 10/10/2022 à 17h dernier délai.

Met le dossier en suspens

U14 TERRITOIRE GARD / HERAULT

Dossier n°2022/2023-CSR- 037

Match n° 24935966 : ACADEMIE UNIVERS 11 – NIMES CHEMIN BAS 11 du 25/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de NIMES CHEMIN BAS reçu le 27/09/2022,

Demande des explications écrites à ACADEMIE UNIVERS concernant la participation effective à la rencontre en tant qu'arbitre central et arbitre de touche des personnes inscrites en tant que tels sur la feuille de match pour le lundi 10/10/2022 à 17h dernier délai.

Demande des explications écrites plus précises et détaillées à NIMES CHEMIN BAS concernant la participation effective à la rencontre en tant qu'arbitre central et arbitre de touche des personnes inscrites en tant que tels sur la feuille de match et licenciées à ACADEMIE UNIVERS pour le lundi 10/10/2022 à 17h dernier délai.

Met le dossier en suspens

Informations aux clubs

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Réponses aux clubs

- Demande de l'O ST HILAIRE / LA JASSE sur le nombre de mutés en U19 autorisés reçue par courriel officiel le 28/09/2022

Rappel de l'article 160 des RG de la FFF :

« **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

(...) »

Réponse du service juridique de la LFO :

« S'agissant d'un championnat U19 foot à 11, le nombre de joueur « Mutation » est celui de l'aliéna 1.a) (6 dont 2 hors période). »

Prochaine séance

- Lundi 10 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°1 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	28/9/22
À :	19h DISTRICT GL
Présidence :	MR BOUILLET C
Présents :	MRS CABARDOS – COURET – ANOUNE – GALAUP – ESPADA – MAZON – MAURIN – MARTIN – BOUSSARIE – BOUTADE – ROMIEUX - DAGANI
Absents excusés :	MME COLLAVOLI – MRS HOLZER – CHAMP – DELPRAT – LAUGIER - MAUREL - NICOLAS
Assistent à la réunion :	MR RAINVILLE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

- **INDISPONIBILITES ARBITRES :**

Mrs :

- BELHAJ H : le 10/9
- BELABBES B : le 17/9 et les samedis
- BAITIMORE A : le 18/9 et jusqu'aux vacances de Toussaint
- REZOUGUI S : du 7/10 au 10/10
- MOULKHLOUA A : 10/10 au 25/10
- RAZALI B : 28 au 30/10
- ZOUIRHRI B : arrêt 30 jours

- **DEMANDES D ARBITRES :**

- GAZELEC NIMES : matches des 17 et 18/9 – matches des 9/10
- VAL DE CEZE : match du 18/9
- SUMENE : faire demande d'arbitres 3 semaines avant match
- ENTENTE GD COMBIEN : match du 18/9
- BAGARD : match du 16/10 et 2/10
- SC NIMOIS : match du 2/10



- ENTENTE JEUNES GD COMBIEN : matches des 2/10- 23/10 – 13/11-6/11-27/11 : merci de renouveler 3 semaines avant match
- COURRIERS RECUS :
 - Mr GANOZZI M : absent stage du 3/9
 - ST PAULET : absence d'un arbitre
 - ANDUZE : arrêt de l'arbitrage de ZARI Y
 - MR HOLZER E : remerciements suite au décès de son père
 - MR MOULKHALOUA I : concernant ses désignations
 - MR ESPAZE G : reprise de l'arbitrage
 - MR MARTINS T : dossier médical
 - VEZENOBRES : arrêt arbitrage de CHAPUY Q
 - MR HERIOT C : arrêt arbitrage pour cette saison
- LIGUE OCCITANNIE : DOUIMA R : remise à la dispo du district
- MR FERRIER B : arrêt de l'arbitrage : remerciements pour les services rendus
- MR BEDDOUR N : arrêt de l'arbitrage – candidature commission et observateur
- MR BUSSAC L : rapport du match du 18/9
-
- LFA : nomination de Nicolas Pottier à la Direction du Football Amateur
- MR MOHAMMEDI W : absence du 25/9 – et concernant ses désignations
- MR ABASSISSE A : concernant ses désignations

Le PDT DE LA CDA fait part des candidatures de :

- MR HENNION B : candidature Ligue
- MR BARRET P : candidature D2
- MR ZARI M : candidature D2
- DIVERS :
 - Renouvellement arbitre : DEPOUX L
 - A ce jour 33 arbitres n'ont pas renouvelé.
 - Stage nouveaux arbitres Jeunes aura lieu à Méjannes le Clap du 25 au 28/10/22

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
BOUILLET C

Le Secrétaire de Séance
CABARDOS JL



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°10 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 6 Octobre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Claude LUGUEL, Pierre Jean JULLIAN
Excusées :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Patrick AURILLON.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Mots de bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à Pierre-Jean JULLIAN qui vient étoffer, apporter ses connaissances et son dynamisme à la commission.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 9 de la réunion du Jeudi 29 Septembre 2022.

COUPE OCCITANIE

La rencontre N° **25283062 USS AIGUES MORTES 2 / AS ROUSSON** ne pouvant se jouer à Aigues Mortes (pas d'éclairage pour le moment), la rencontre se jouera sur le stade Pujolas à Aigues Vives avec l'accord du président du club ; **match à 20h00 le 12.10.22**

La rencontre N° **25283058 MOUSSAC / LE GRAU DU ROI** se jouera le 9 Octobre 2022 sur le terrain d'Aubarne (Terrain de Moussac indisponible par arrêté municipal prolongé par la Mairie).

HOMOLOGATIONS

Départemental 2 - poule B

La Commission des Statuts et Règlements lors de sa réunion du 3 Octobre met l'équipe SENIOR du FC PONT ST ESPRIT 1 HORS COMPETITION et la déclare FORFAIT GENERAL.

Les points pris par les équipes l'ayant rencontré sont annulés.
 Chaque équipe est désormais exemptée de la journée où elle devait rencontrer FC PT ST ESPRIT.
 Le Classement de la D2 B est modifié en conséquence.

Départemental 2 - poule D

N° 24543313

AS CAISSARGUES /FC PT ST ESPRIT 1
 FC PT ST ESPRIT battu par forfait

Départemental 3 - poule D

N° 245444264

RODILHAN / GC GALLICIAN du 18/09/22
 Match perdu par pénalité à GC Gallician.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

La Secrétaire de séance

Mme Cendrine Menudier



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°10 de la COMMISSION COMPETITIONS DES JEUNES

Réunion du :	Jeudi 6 Octobre 2022
À :	14H00 – siège du District GARD LOZERE
Présidence :	MR Bernard BARLAGUET
Présents :	MRS Jean Pierre RIEU, Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)



**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°9 du 29.09.2022.

COUPE OCCITANIE et COUPE GARD LOZERE

COUPE OCCITANIE :

En raison de la qualification des équipes de VEZENOBRES et ST BEUCAIRE 30 en COUPE GAMBARDELLA (U19), les rencontres en COUPE OCCITANIE U19 :

- ST PRIVAT DES VIEUX/ENT VEZENOBRES CRUVIERS
- NIMES CHEMIN BAS/BEUCAIRE 30

prévues le samedi 22.10.2022 **se joueront le samedi 5.11.2022 à 15H00** .

COUPE GARD-LOZERE :

16EME DE FINALE Coupe Gard Lozère se joueront les 5 et 6 NOVEMBRE 2022.

- U16/U17 : samedi 5.11.2022 à 15H00
- U14/U15 : dimanche 6.11.2022 à 10H00.

Pas de prolongation, tirs aux buts si nécessaire.

Le tirage au sort a été effectué le jeudi 6 octobre par Mme VERDIER Muriel et Mr GRAS Teddy et sera mis en ligne sur le site du District, rubrique « Compétitions », et sur FOOT CLUB.

Les équipes U14/U15 désirant jouer le samedi doivent faire la demande par le réseau footclubs dans les conditions habituelles.

Concernant les équipes U17D1 : N. CHEMIN BAS et BAGNOLS PONT **il faut lire équipe 1 engagée en COUPE GARD LOZERE.**

RETOUR COMMISSION CSR

U16/U17 D1 POULE B

BEUCAIRE ST 30 2/CAISSARGUES du 24.09.2022.

La Commission donne match à jouer, date à fixer par la Commission des JEUNES.

U14/U15 D3 POULE B

OC BELLEGARDE/EFC BEUCAIRE 2 du 25.09.2022,

La Commission donne match à jouer, date à fixer par la Commission des JEUNES

U14/U15 D3 POULE A



US TREFLE/SC ANDUZE du 25.10.2022.

**La Commission donne match perdu par pénalité à ANDUZE.
3 à 0 (moins 1 point au classement).**

SC MANDUEL/ RCGENERAC du 17.09.2022

**La commission donne match perdu par pénalité à MANDUEL
0 à 3 (moins 1 point au classement).**

REPROGRAMMATIONS DES RENCONTRES

Si les rencontres non jouées des journées 1 et 2 seront reprogrammés la semaine 43, seuls les horaires pourront être changés. Toutefois les clubs désirant jouer ces rencontres avant la date prévue, peuvent le faire avec accord des deux clubs et dans les conditions habituelles.

U16/U17 D1 POULE B

suite à l'arrêté municipal de la mairie de CAISSARGUES :

- La rencontre FOOT TERRE DE CAMARGUES / AS CAISSARGUES du 17.09.2022 se jouera le **19.10.2022** à 19h00 sur les installations de **ST LAURENT D'AIGOUZE**.
- La rencontre CAISSARGUES / FOOT TERRE DE CAMARGUE se jouera le **14.01.2023** sur les installations de **CAISSARGUES (match retour)**.
- La rencontre BEUCAIRE 30 2 / AS CAISSARGUES se jouera le samedi **22.10.2022** à 15H00 sur les installations de **BEUCAIRE**.

U14/U15 D1 POULE A

La rencontre BEUCAIRE STADE 30/AS CAISSARGUES du 18.10.2022 se jouera le mercredi **26.10.2022** à 15H00 à **BEUCAIRE (match aller)**.

Et Le **15.01.2023** la rencontre se jouera à **CAISSARGUES (match retour)**.

U14/U15 D2 POULE B

La rencontre FC CALVISSON VAUNAGE/AS CAISSARGUES du 18.09.2022 se jouera le dimanche **23.10.2022** sur les installations de **CALVISSON** et le match retour programmé le **15.01.2023** sur les installations de **CAISSARGUES**.

U16/U17 D2 POULE A

La rencontre US LA REGORDANE/N. CASTANET se jouera le mercredi **26.10.2022** à 17H00 sur les installations de **STE ANASTASIE**.

U16/U17 D2 POULE B

Suite aux rencontres programmées le 23.10.2022 (COUPE OCCITANIE) :

- La rencontre EP VERGEZE / US BOUILLARGUES se jouera le mercredi **26.10.2022** à 17H00 sur les installations de **VERGEZE**
- La rencontre FC LANGLADE/ ST CHRISTOL LES ALES se jouera le mercredi **26.10.2022** à 17H00 sur les installations de **LANGLADE**

U16/U17 D2 POULE C

La rencontre AEC ST GILLES/AS POULX 2 du 18.09.2022 se jouera le mercredi **26.10.2022** à 17H00 stade **ST GILLES**.

U14/U15 D3 POULE A



La rencontre VESTRIC / US TREFLE 2 du 18.09.2022 se jouera le mercredi 26.10.2022 à 15H00 sur les installations de VESTRIC.

U14/U15 D3 POULE B

La rencontre OC BELLEGARDE / BEAUCAIRE se jouera le mercredi 26.10.2022 à 15h00 sur les installations de JONQUIERES.

FORFAIT GENERAL

U16/U17 D2 POULE B

Club RC GENERAC 503246

Par courriel en date du mardi 04.10.2022, le club de GENERAC nous informe du forfait général de leur équipe à compter de ce jour pour la saison 2022/2023.

En conséquence, les équipes devant rencontrer le RC GENERAC 2 seront exemptés, le classement sera modifié en vertu de l'article 82 des RG (phase match aller).

INFORMATIONS CLUB

Le championnat jeune a débuté le 17.09.2022. Une fois que le championnat a débuté on ne peut engager des équipes supplémentaires.

Les championnats U17 et U15 à 8 ne sont pas d'actualité pour la saison 2022/2023.

RAPPEL : les modifications de rencontres sont acceptées 5 jours avant la rencontre officielle avec accord des deux clubs. Dans tous les autres cas, la commission n'acceptera pas le changement SAUF s'il s'agit des matches reprogrammés avec une date précise donnée par la commission.

LE PRESIDENT

Bernard BARLAGUET

LE SECRETAIRE

Jean Pierre RIEU

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille papier traditionnelle.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.



- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision CRGC
17/09/22	U17 D1 B	MANDUEL 1 / GENERAC 1	24925422	Amende 100 euros Match perdu par pénalité (- 1 pt)
18/09/22	U17 D2 A	PAYS VIGANAIS / ENT EFVA BESSEGES	25071750	FEUILLE DE MATCH PAPIER Amende 100 euros
18/09/22	U15 D2 B	VAUVERT / BEAUCAIRE	24926760	Amende 100 euros FM arrivée le 30.09
18/08/22	U17 D2 B	GENERAC 2 /VERS	24948935	FEUILLE DE MATCH PAPIER Amende 100 euros
17/09/22	U17 D2 B	ST PAULET MANDUEL	24926763	FEUILLE DE MATCH PAPIER Amende 100 euros
18/09/22	U15 D3 A	LE VIGAN / SUMENE	24927109	FEUILLE DE MATCH PAPIER Amende 100 euros

Retard FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision CRGC
18/09/22	U17 D2 A	ST JEAN DU PIN / N ESPERANCE	25071748	25 euros

Matches non joués ou arrêtés

Date	Compétition	Match	N° match	Décision CRGC
18/09/22	U17 D2 A	CASTANET / ST HIPPI	25071751	Match non joué dossier transmis à la CSR Amende 100 euros à Castanet



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°9 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	VENDREDI 7 Octobre 2022
À :	10h au DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Daniel OLIVET
Absents excusés :	Mr Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE. Mme Fatiha BADAOU

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 8 de la réunion du 30/09/2022.

CHAMPIONNAT U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATIONS".

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier qui son à télécharger dans Footclub

- AEC St Gilles 1 D2 Poule D: Suppression d'une Equipe après engagement - Forfait Général 80€.

Retour CSR :

- Match n° 25048459 : GAZELEC SP. GARDOIS 2 – O. FOURQUES 2 du 24/09/2022 : Forfait de FOURQUES 30€
- Match n° 25053940 : ACADEMIE UNIVERS 2 – FC LANGLADE 2 du 24/09/2022 : Forfait de LANGLADE 30€

Les Rencontres A JOUER du samedi 24 Septembre sont reportées au samedi 22 Octobre sur décision de la Commission :



- **D1 Poule D** / EFC Beaucaire 2 / Bagnols Pont 1
- **D2 Poule D** / AS Caissargues 1 / ESP Nîmes 1
- **D3 Poule E** / FC Ribaute 2 / SO La Calmette 1
- **D2 Poule C** / ENT Rochefort 1 / AS Vers 1
- **D2 Poule E** : ES 3 Moulins / O Fourques 1 (Samedi 8 Octobre)
- **D3 Poule A** : St Gilles AEC 2 / US Vallabrègues 1
- **D3 Poule E** : US Vallabrègues / N Métropole (Samedi 5 Novembre)
- **Match du 17 Septembre : D2 Poule A** : Ter de Camargue 2 / SO Aimargues 1 (Samedi 22 Octobre)

Possibilité de jouer avant cette date avec accords des 2 équipes via Footclubs.

PITCH U13

1^{er} TOUR PITCH U12/U13 Samedi 15 Octobre

Participation à la Coupe PITCH UNIQUEMENT les équipes qui participent au championnat U13 :

- Annexe 21 Art 2 des RG du District

Tableau des plateaux programmés plus bas dans ce PV.

CHAMPIONNAT U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATIONS"

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier qui sont à télécharger dans Footclub

- **N Chemin Bas 12 D1 Poule A** : Suppression d'une Equipe après engagement - Forfait Général 80€.

Retour CSR :

- Match n° 24555153 : GAZELEC SP. GARDOIS 11 – GC GALLICIAN 1 du 24/09/2022 : **Forfait de GALLICIAN 30€**
-

Les Rencontres A JOUER du samedi 24 Septembre sont reportées au samedi 22 Octobre sur décision de la Commission :

- **D1 Poule B** / EFC Beaucaire 4 / N Chemin Bas 11
- **D1 Poule C** / FC Canabier 11 / O Uzès EP Uzès 1
- **D1 Poule E** / Bellegarde OC 2 / Beaucaire Jonquières 11
- **D1 Poule C** / RC St Laurent des Arbres 1 / ES Marguerittes 12
- **D1 Poule A** / EFC Beaucaire 11 / SC Manduel 10
- **D1 Poule B** / OC Redessan / Nîmes Ol 11

- **Inversion : D3 Poule B** : Codognan 1 / Tréfle 3 sera Tréfle 3 / Codognan 1 (accord des 2 clubs)

- **Changement Horaire : D3 Poule A** : Poulx 2 / Vallabrègues 1 : **14h30 à Poulx**



- **D1 Poule C / FC Laudun Chusclan 11/ N Métropole 11 se jouera le Mercredi 12.10.22 à 17h30.** Accord des deux clubs.

Possibilité de jouer avant cette date avec accords des 2 équipes via Footclubs.

CHALLENGE JP ROUX U12

1^{er} et UNIQUE TOUR Jean Pierre ROUX Samedi 12 Novembre

Participation au Challenge JP ROUX UNIQUEMENT les équipes qui participent au championnat U12 :

- Annexe 23 Art 2 des RG du District

Foot Animation

- **U10 et U11 :**

DEBUT ROTATION 2 en U10 et U10/U11 : SAMEDI 15 OCTOBRE

AUCUN ENGAGEMENT ET MODIFICATION SERONT PRIS EN COMPTE APRES LA PARUTION DES PLATEAUX U10 et U10/U11 (sauf si il y a une place sur un plateau)

DEBUT PROCHAINE ROTATION 3 en U10 et U10/U11 : SAMEDI 3 DECEMBRE

- **U08 et U09 :**

Il y aura des plateaux « ELITE » U09 pour la 2^{ème} rotation.

Infos horaires plateaux :

- Nîmes Ol : plateaux U10 et U10/U11 : **14h00**
- EFC Beaucaire : plateaux U6-U6/U7-U8-U8/U9 : **13h30**

LES FEUILLES DE PLATEAUX DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE SCANNEES POUR L'ENVOIE AU DISTRICT

LES FEUILLES DE PLATEAUX NON SCANNEES : SERONT CONSIDEREES COMME ENVOYEEES " HORS DELAI "

Feuille de match ou de plateau adressée hors délai (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) 30 €

FEMININES

1^{er} TOUR PITCH Féminines : 12 Novembre 2022



Foot Animation – U6 à U8/U9 - U10 à U10/U11

Cher Président,
Responsable de Club,
Bonjour,

Samedi 17 septembre à débutés les 1^{ères} Rotations des plateaux.

A cette occasion, nous vous rappelons et attirons votre attention sur le fait que pour participer aux plateaux organisés par le District, **tout joueur y participant doit être licencié** (saisie via Footclub) conformément aux règlements FFF et District Gard-Lozère.

Nous vous incitons donc à vérifier vos licences au sein du club et faire en sorte que vos équipes, joueurs et éducateurs soient en règles vis-à-vis des licences car **il en va de votre responsabilité en tant que Président.**

Comptant sur votre compréhension,
Cordialement,

La commission contrôlera à partir du **1^{er} Octobre** les feuilles de plateaux U10 et U10/U11 et amendera Les clubs qui font jouer des "**joueurs NON Licenciés** " **25€ par joueur** : Art 51 RG District

La commission contrôlera à partir du **15 Octobre** les feuilles de plateaux U8 et U8/U9 et amendera Les clubs qui font jouer des "**joueurs NON Licenciés** " **25€ par joueur** : Art 51 RG District

COVID 19

Avec l'absence de protocole des compétitions régionales et départementales COVID 19, pour la saison 2022/2023, le protocole de la saison dernière avec toutes les restrictions, n'est plus valable.
(information donnée par la HOTLINE PANDEMIE DE LA FEDERATION)

FESTIVAL FOOT 1^{er} Tour le Samedi 15 Octobre 2022 à 9h30 (2 matchs de 30 minutes)

Un mail explicatif a été envoyé à tous les clubs via la boîte officielle

Merci de consulter l'espace Footclubs pour connaître les rencontres.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille papier traditionnelle.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.



- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision
17/09/22	U13U13 D2 A	FOOT TERRE 2 / AIMARGUES	24554898	
17/09/22	U12U13 D2 D	LANGLADE 2 / CAISSARGUES	25053935	LANGLADE forfait
17/09/22	U12 D1 A	MANDUEL / CHEMIN BAS	24555037	
17/09/22	U12U13 D3 C	ROUSSON / RIBAUTE	25049375	FEUILLE PAPIER
17/09/22	U12U3 D3 D	ST JUL ST PAULE / ST ALEXANDRE	25049349	Feuille de match papier
17/09/22	U12U13 D3 C	ST FLOR AUZONNET / VALL AUZ SEDISUD	25049374	FEUILLE DE MATCH PAPIER
17/09/22	U12U13 D3 D	CHUSCLAN / PUJAUT	25049346	FEUILLE DE MATCH PAPIER
17/09/22	U12 D1 E	GALLICIAN / BELLEGARDE	24555148	FEUILLE DE MATCH PAPIER
17/09/22	U12U13D2 C	CHUSCLAN / SAUVETERRE	24554951	FEUILLE DE MATCH PAPIER
17/09/22	U12U13 D2 B	PAYS VIGANAIS / ST MARTIN	24554926	FEUILLE DE MATCH PAPIER
17/09/22	U12U13 D1 E	BEAUC JONQU / VESTRIC	24554867	FEUILLE DE MATCH PAPIER
17/09/22	U12 U13 D3 D	TAVEL / VAL DE CEZE 2	25049347	FEUILLE DE MATCH PAPIER
17/09/22	U12U13 D2 B	ANDUZE / ST PRIVAT MONS 2	24554923	FEUILLE DE MATCH PAPIER
17/09/22	U12 U13 D3 D	BARJAC / CAVILLARGUES	25049348	FEUILLE DE MATCH PAPIER
17/09/22	U13 U13 D2 E	VIGAN 2 / CARDET OL	25049405	FEUILLE DE MATCH PAPIER



Retard FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision
17.09.22	U12 U13 D2 E	MILHAUD / FOURQUES	25138211	FEUILLE PAPIER le 26.09
17/09/22	U12 U13 D1 D	LASALLIEN / MANDUEL	24554840	FEUILLE PAPIER le 21.09

Matchs non joués ou arrêtés

Date	Compétition	Match	N° match	Décision
17/09/22	U12 D1 Poule D	REGORDANE 15 / CANAULES	24555119	Match non joué dossier transmis à la CSR
17/09/22	U12U13 D2 A	LE GRAU DU ROI / VAUVERT	24554897	Match non joué dossier transmis à la CSR du 26.09 VAUVERT FORFAIT
17/09/22	U12U13 D2 E	GAZELEC / CASTANET	25138210	Match non joué dossier transmis à la CSR du 26.09 CASTANET FORFAIT
17/09/22	U12 D1 D	REGORDANE / CANAULES	24555119	Match non joué dossier transmis à la CSR du 26.09 CANAULES FORFAIT
17/09/22	U12U13 D1 B	CABASSUT / CHEMIN BAS	24554784	Match non joué dossier transmis à la CSR du 26.09 CHEMIN BAS FORFAIT

EXCEPTIONNELLEMENT, aucune sanction n'a été appliquée pour la journée du 17.09.22 sur les cas de transmission « hors délai » ou bien d'utilisation de Feuille papier. (sans préjuger de décisions des commissions juridiques pouvant intervenir) :

DERNIER RAPPEL avant sanction néanmoins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°2 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Lundi 3 Octobre 2022
À :	18h00
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Nabil ZERFAOUI
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

JOURNEE ACCUEIL U10 U11

SAMEDI 10 SEPTEMBRE a eu lieu LA JOURNEE ACCUEIL FFF U10 U11 sur le complexe sportif G.MONI de REDESSAN

Plus de 450 ENFANTS présents.

Les CLUBS présents :

CALVISSON , MAS MINGUE,FCBP, US TREFLES, EFCB, ES MARGUERITES, OC REDESSAN, CASTANET, US GARONS, STADE BEUCAIROIS, FC VAUVERT, NIMES CHEMIN BAS, EP VERGEZE, AS POULX, SO AIMARGUES, EFC ST GILLES, NIMES OL, FC LANGLADE , SC CAILAR.

Sous la responsabilité des Conseillers Techniques ainsi que des membres de commissions Technique, Foot d'Animation et Arbitrage.

- RASSEMBLEMENT U10 / 10H12H15 / Pilotage des appuis + Formes jouées
- RASSEMBLEMENT U11 / 14H16H15 / Pilotage des appuis + Formes jouées

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'OC REDESSAN pour la qualité de son accueil.

JOURNEE ACCUEIL U8 U9

SAMEDI 17 SEPTEMBRE a eu lieu LA JOURNEE ACCUEIL FFF U8 U9 sur le complexe sportif de MARGUERITTES

Plus de 500 ENFANTS présents.

Les CLUBS présents :

CALVISSON , MAS MINGUE,FCBP, US TREFLES, EFCB, ES MARGUERITTES, OC REDESSAN, CASTANET, US GARONS, STADE BEAUCAIROIS, FC VAUVERT, NIMES CHEMIN BAS, EP VERGEZE, AS POULX, SO AIMARGUES, EFC ST GILLES, NIMES OL, FC LANGLADE , SC CAILAR, US BOUILLARGUES,GC UCHAUD,AS VERS,RHONE GARDON,OC REDESSAN.

Sous la responsabilité des Conseillers Techniques ainsi que des membres de commissions Technique, Animation et Arbitrage

- RASSEMBLEMENT U8 / 10H12H15 / Pilotage des appuis + Formes jouées + Châteaux Gonflables
- RASSEMBLEMENT U9 / 14H16H15 / Pilotage des appuis + Formes jouées + Châteaux Gonflables

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'ES MARGUERITTES pour la qualité de son accueil.

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

Procès-verbal n°3 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Jeudi 06 Octobre 2022
À :	18h00
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Nabil ZERFAOUI
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

DETECTION U14F U15F

MERCREDI 5 OCTOBRE a eu lieu UNE DETECTION U14F U15F sur les installations de BEZOUCE.

24 FILLES présentes.

Les CLUBS présents :

FFNMG, STADE BEUCAIROIS 30, ACADEMIE UNIVERS, EP VERGEZE, FTC.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et d'un membre de commission technique BARCLAY Yoann.
(Photos OLIVET Daniel)

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE
- GRAND JEU 11 C 11
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS
- DOCUMENTATION INDIVIDUELLE SUR ROUTINE ETIREMENTS DISTRIBUEE

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique des 3 MOULINS pour la qualité de son accueil.

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

Procès-verbal n°4 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : **Vendredi 30 septembre 2022**

À : **10 H – Présentiel et dématérialisé**



Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mrs Christian TAVES, Michel COLLADO Mmes Stéphanie ALBEROLA, Fatiha BADAoui,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°3 du 15 septembre 2022

U15 F à 8

**. Engagement de l'équipe de MANDUEL.
Nous aurons donc une poule à 8 équipes.**

Ce qui évitera le match de cadrage pour la coupe André VIGIER : Les équipes joueront directement le 1/4 de finale.

Senior F à 8

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de GC GALLICIAN. Les équipes devant rencontrer ce club seront exemptes ce jour-là.

Débit : 80€ à GC GALLICIAN pour forfait général (art. 25 RG District)

Rappel aux clubs

Suivant l'article 72-Feuille de Match

Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (art.53) »

La non-transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au club responsable.

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- 1/ vous devez faire une feuille de match papier
- 2/ A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- 3/ De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les plus brefs délais.
- 4/ Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

COVID 19

Avec l'absence de protocole des compétitions régionales et départementales COVID 19, pour la saison 2022/2023, le protocole de la saison dernière avec toutes les restrictions, n'est plus valable (information donnée par la HOTLINE PANDEMIE DE LA FEDERATION)

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Christian TAVES



HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 02.10.22 D
A.S. DE CAISS 1 3-0 F.C. PONT ST 1 E
SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B
POULE A1030 C
JOURNEE DU 18.09.22 D
F.C. ST JEANN 1 2-1 S.C. ANDUZIEN 2 E
POULE D1030 C
JOURNEE DU 18.09.22 D
F.C. RODILHAN 1 3-0 GALLIA C. GAL 1 E
*P-1 F
U17 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE B1150 C
JOURNEE DU 17.09.22 D
U.S. DU TREFL 1 3-0 VAUVERT FC 1 E
*P-1 F
U15 DEPARTEMENTAL 3 B
POULE A1180 C
JOURNEE DU 25.09.22 D
U.S. DU TREFL 2 3-0 ANDUZE SC 1 E
*P-1 F
U13/U12 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE D1240 C
JOURNEE DU 24.09.22 D
ACADEMIE UNIV 2 3-0 F.C. LANGLADE 2 E
U12 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE E1240 C
JOURNEE DU 24.09.22 D
N. GAZELEC 3-0F GALLICIAN GC 1 E
U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 B
POULE A1241 C
JOURNEE DU 24.09.22 D
GAZELEC S. GA 2 3-0F O. FOURQUESIE 2 E



Départemental 1 : le FC Val de Cèze impose le rythme

On appelle ça un départ canon. Deux matches, deux victoires, sept buts inscrits et deux concédés : le FC Val de Cèze n'a pas manqué ses débuts dans le championnat de Départemental 1. Après un net succès pour l'ouverture face à Poulx (5-1), les joueurs de Cornillon et Goudargues ont enchaîné, dimanche dernier, à Aigues-Vives sur le terrain de Cabassut (1-2). A la faveur du goal average, ce sont donc eux qui sont les premiers leaders de cette compétition où Saint-Gilles AEC et Barjac ont également réussi un sans faute.

Raphaël Castor apprécie forcément. Avant le Covid, le club qu'il préside avait fréquenté les championnats régionaux. Et puis la longue crise sanitaire l'a un peu fait rentrer dans le rang. **« Quelques joueurs d'expérience dont on disposait n'ont pas repris après le Covid et une nouvelle génération est arrivée. On a donc vivoté, raconte-t-il. Et puis un club comme le notre qui se veut familial ne peut se permettre de donner 500 euros par mois à un joueur. »**

La saison dernière, après une entame poussive, Val de Cèze a connu une belle série en fin de saison qui lui a permis de finir confortablement en milieu de tableau. C'est sans doute cette dynamique qu'entretient aujourd'hui l'équipe entraînée par Jean-Marc Moulin. C'est la troisième saison au club de l'ancien joueur professionnel passé par Gueugnon, Lyon et Guingamp.

Le président et son entraîneur ne se sont toutefois pas fixés un retour en ligue comme objectif. **« L'idée, c'est de finir dans les trois quatre premiers »**, dit ainsi Raphaël Castor qui n'oublie pas, par ailleurs, de souligner la bonne vitalité de son club avec quelques deux cents licenciés. Lui et son entraîneur reverront peut-être leurs

ambitions à la hausse si les bons résultats s'enchaînent. Ce dimanche 9 octobre, face à une équipe de Rousson qui, elle, vient d'enchaîner deux revers de suite, l'occasion sera belle de réaliser la passe de trois. Le président souligne les qualités d'un groupe qui a aussi atteint le quatrième tour de la coupe de France, après avoir notamment sorti Pérols, un pensionnaire de Régional 3. Mais il se veut prudent et réaliste : « **On a le même groupe que la saison dernière et on n'a pas beaucoup de banc. Au cœur de l'hiver, on peut très bien réaliser une moins bonne série, avoir un petit coup de moins bien. Dans l'idéal, il nous manquerait trois-quatre joueurs.** »

Il n'en demeure pas moins que dans ce championnat où Saint-Gilles et Barjac sont identifiés comme des candidats sérieux à la montée, le FC Val de Cèze sera une équipe à suivre.

